

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 22 Mai 1863.)

Par requête du 15 Décembre dernier, la Société suisse des beaux-arts a demandé franchise complète de droits d'entrée pour les tableaux et les ouvrages de sculpture.

Le Conseil fédéral a décidé de proposer à l'Assemblée fédérale de *ne pas entrer en matière* sur cette demande.

(Du 25 Mai 1863.)

Mr. Charles *Pillichody*, capitaine d'artillerie et ingénieur-géomètre à Yverdon, fait savoir par lettre du 22 courant qu'il accepte sa nomination en qualité de délégué à la Commission mixte pour la fixation et la délimitation de la nouvelle frontière dans la vallée des Dappes.

Le Gouvernement de Vaud a, d'après sa lettre du 23 courant, désigné pour faire partie de la dite Commission, Mr. Frédéric *Burnier* à Morges, membre du Grand Conseil et de la Commission topographique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement I. français a désigné membres de la Commission pour la délimitation de la frontière de la vallée des Dappes : Mr. *Smet*, chef d'escadron d'état-major, et Mr. *Berguet*, capitaine d'état-major.

Le Conseil fédéral eu égard aux élèves de l'école polytechnique qui ont l'intention de passer le cours d'aspirant-officiers d'artillerie, de II classe, a autorisé son Département militaire à transférer au 10 Août soit 29 Septembre jusqu'au 10 Octobre les cours (N° 65 et 66) qui auraient dû avoir lieu pour aspirants-officiers d'artillerie de II classe et 50 hommes de train de parc de Berne le 19 Juillet soit du 7 au 18 Septembre à Thoune.

Le Conseil fédéral a renvoyé du service postal et déferé aux tribunaux cantonaux : Mr. J.-Georges *Gauer*, chef de distribution des messageries à Zurich, pour cause d'irrégularité dans la tenue de la caisse et des comptes.

(Du 27 Mai 1863.)

Le Département des postes a été autorisé par le Conseil fédéral à établir deux courses postales, savoir :

1) un service local entre *Morat* et *Fribourg*, dès le 1^{er} Juin 1863, pendant la durée des doubles courses quotidiennes des bateaux à vapeur sur les lacs de Neuchâtel et Morat;

2) un service d'été entre *Liestal* et *Reigoldswyl*, dès le 16 Juin prochain à fin Septembre, ou éventuellement mi-October prochain.

Le Conseil fédéral a résolu de recommander à la prochaine Assemblée fédérale la garantie de la nouvelle constitution du Canton de Lucerne, qui a été acceptée le 29 Mars dernier par 13,348 sur 13,912 citoyens actifs présents dans les assemblées de cercle, et déclarée le 7 Avril dernier loi fondamentale de l'Etat, par le Grand Conseil de Canton de Lucerne.

Le Conseil fédéral a approuvé un projet d'organisation et d'administration du Commissariat supérieur des guerres.

(Du 29 Mai 1863.)

L'association suisse de secours, l'*Helvétia* à Augsbourg, a adressé au Conseil fédéral, le 27 de ce mois, fr. 40 produit d'une collecte en faveur des habitants des Cantons du *Tessin*, des deux *Appenzell* et *St-Gall*, victimes des désastres de l'hiver dernier.

Le Conseil fédéral a décidé de répartir ce don entre ces Cantons dans la proportion de $\frac{6}{12}$, $\frac{3}{12}$, $\frac{2}{12}$ et $\frac{1}{12}$ adoptée pour les précédents envois.

Rectification.

Le 22 Mai 1863, le Conseil fédéral a décrété l'établissement d'un Consulat général à Batavia, et en conséquence Mr. *Sonderegger*, nommé à ce poste, est *Consul général*. (Voir page 631 ci-devant.)

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1863
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.05.1863
Date	
Data	
Seite	658-659
Page	
Pagina	
Ref. No	10 059 180

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.